

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 2 février 2021

Date d'affichage : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 février à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle du Haut Phare – LE NEUBOURG, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56
Présents : 53
Pouvoir(s) : 1
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	
BROSVILLE	ROMET Marc	
CANAPPEVILLE	<i>DUVAL Laurence - Excusée</i>	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	
CRÉSTOT	LOUIS Christine	
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	
ECAUVILLE	<i>MAILLARD Françoise - Excusée</i>	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry	
EPEGARD	DEMARE Pascal	
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	
FEUGUEROLLES	<i>VALIGNAT Jean-Paul - Excusé</i>	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	
LA PYLE	PILETTE Gérard	
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - LOPEZ Brigitte - MARCHAND Jean-Baptiste - VAUQUELIN Isabelle <i>DETAILLE Edouard - Excusé</i> <i>ONFRAY Didier - Excusé : Pouvoir VAUQUELIN Isabelle</i>	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	<i>DEPARIS Christiane - Excusée</i>	ORONA Thierry
ST MESLIN DU BOSC	LEBRETON Jean-Jacques	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	<i>BUYZE Jacky - Excusé</i> LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	
VILLETES	RAIMBOURG Guy	
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	
VITOT	LELARGE Joël	

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg – qui fait un point sur divers sujets d'actualité :

* Vaccinations : la ville du Neubourg et la Communauté de Communes restent mobilisées, mais la ville du Neubourg n'a pas été retenue pour être centre de vaccination, les stocks de vaccins ne le permettant pas actuellement. Malgré cela des vaccins ont été fournis pour la résidence Turmel et un excédent de doses a permis de vacciner une cinquantaine de personnes supplémentaires. Dossier à suivre, l'ARS et les professionnels de santé sont prêts et en attente d'informations complémentaires.

* Petites Villes de Demain : à la demande de la Préfecture, la ville du Neubourg et la Communauté de Communes ont transmis ce vendredi le projet de convention.

* Allée du Champ de Bataille : un Bureau d'Etudes a été missionné fin novembre pour une étude faunistique de l'Allée – dossier à suivre.

* Le Tour de Normandie : manifestation annulée,

* Le Comice Agricole prévu le 21 mars 2021, seul le concours d'animaux est maintenu mais à huis clos. Il aura lieu derrière NATUP et non plus sur la place centrale du Neubourg

* La Foire à Tout est également déplacée de l'allée du Château du Champ de Bataille vers le site du Champ de Foire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Isabelle VAUQUELIN de recevoir une nouvelle fois le conseil communautaire à la salle du Haut Phare et précise que nous restons très vigilants sur le respect des mesures sanitaires, le « présentiel » étant maintenu pour l'instant.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande ensuite qu'il y ait une minute de silence en mémoire de Monsieur André BIAULT – Résistant – Commandeur de la Légion d'Honneur – décédé récemment, dernier résistant déporté résidant dans notre département.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE insiste à nouveau sur le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières en entrée et sortie de réunion.

Monsieur Franck PERRAUDIN prend ensuite la parole à la demande de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE pour faire un point sur la situation du personnel communautaire pendant cette période de pandémie. Les personnels s'adaptent en respectant les protocoles sanitaires mis en place, quelques cas « contact » ont été recensés. Les agents font de 1 à 2 jours de télétravail par semaine, l'objectif étant le maintien de nos services, notamment pour les services d'Aides à Domicile, de Petite Enfance et d'Urbanisme.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que Madame Hélène CHOMONT (animatrice Ateliers Numériques) est à disposition pour les personnes qui ont des difficultés au niveau informatique et notamment pour s'inscrire sur les sites en ligne pour la vaccination.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que toutes les instances continuent de fonctionner « normalement » : COMITE EXECUTIF, BUREAU, CONSEIL COMMUNAUTAIRE, pour les réunions de commissions, il est demandé de privilégier, dans la mesure du possible, l'audioconférence, il reste à examiner la problématique de la Conférence des Maires : présentiel, audio, vidéo.

Autre information : la ville du Neubourg a été retenue pour l'opération Petites Villes de Demain, la commune de Tourville la Campagne quant à elle a été présélectionnée pour une étude opérationnelle pour la revitalisation des centres bourg, 3 communes ont été retenues sur le Département pour cette aide à l'étude opérationnelle.

➤ Désignation du secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.

➤ Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance et présente les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce document, il s'agit d'acter qu'il y a bien eu un débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présenté (chaque conseiller communautaire l'ayant reçu avec l'ordre du jour de cette séance). Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de faire une présentation générale des orientations budgétaires, puis Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances – interviendra sur la partie financière et enfin chaque vice-président(e) interviendra concernant sa compétence.

Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des finances - propose de prendre les pages 3 et 4 du ROB. Il souligne que l'exercice comptable est satisfaisant et commente les différents chiffres. Il confirme qu'il est nécessaire de rester prudent ce qui permettra d'aider les budgets annexes qui en auraient besoin.

Monsieur Arnaud CHEUX précise également que la Commission Finances (constituée par les Membres du Bureau) a un certain nombre de « chantiers » en cours pour 2021 : consolidation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) – Passage au compte unique et mise en place de la nomenclature M57 (fusion du compte de gestion et du compte administratif) - les communes seront également concernées - présentation d'une analyse financière de la Communauté de Communes sous forme d'une rétrospective : la situation est relativement confortable, ce document sera présenté plus en détail lors du prochain Conseil Communautaire consacré aux Budgets 2021.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Arnaud CHEUX pour le travail réalisé et le temps consacré à ce dossier et passe ensuite la parole aux Vice-Président(e)s afin qu'ils présentent les orientations budgétaires 2021 pour leur compétence respective.

➤ Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la compétence CULTURE – SOUTIEN à la VIE LOCALE

Pour la partie SOUTIEN A LA VIE LOCALE : Toutes les actions habituelles concernant le Soutien à la Vie Locale ont été reconduites pour 2020 sauf la résidence d'artistes – la Compagnie Beaux Gestes n'ayant pu être accueillie dans les classes en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19.

Concernant le chenil – capture des chiens – la commission a souhaité que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine Conférence des Maires.

Concernant le Minibus Visiocom : la convention a été renouvelée et la commercialisation des espaces publicitaires est en cours, la priorité étant donnée aux annonceurs actuels.

Pour la partie CULTURE : suite au diagnostic culturel fait, des pistes de travail sont « ressorties », le recours à un service civique (objet d'une délibération généraliste à l'ordre du jour de ce conseil) permettrait de poursuivre cette étude.

Concernant le Plan Climat-Air-Energie Territorial - PCAET/mobilité : toutes les communes ont été contactées, on entre dans une phase de synthèse afin de pouvoir dégager des pistes de travail.

En ce qui concerne les perspectives 2021 :

- reconduction de la résidence d'artistes avec la Compagnie Beaux Gestes,
- matériel : poursuite du renouvellement,
- fracture numérique : reconduction de l'opération, notre partenaire LA POSTE va financer le poste d'animatrice pour une année.

Point sur le dossier de l'eau : Madame Martine SAINT LAURENT, représentante de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), précise les compétences du Syndicat créé en 2019 suite à la fusion du SIVI et SAVITON :

- aménagement d'un bassin hydraulique (bassin de l'Iton),
- entretien du bassin,
- défense contre les inondations.

Ce syndicat n'a pas, pour le moment, la compétence ruissellements.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2025 a permis de recenser tous les travaux à faire sur le bassin, il s'agit principalement de travaux RCE (Rétablissement de la Continuité Ecologique), d'études à mener sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) , de divers travaux avec des enveloppes financières relativement importantes qui vont permettre de réfléchir sur la mise en place de la GEMAPI.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Martine SAINT LAURENT pour ces informations très complètes et passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Christophe PISANI.

➤ **Monsieur Jean-Christophe PISANI – Vice-Président en charge du Développement Economique :**

Monsieur Jean Christophe PISANI précise que le budget Développement Economique est composé par la partie budget général mais également par les 4 budgets annexes : Boulangerie Brosville, Multi-services SAINT AUBIN, Village des Artisans, Zones d'Activités et fait une présentation rapide des orientations budgétaires pour ces différents budgets.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Jean-Christophe PISANI pour son intervention ainsi que son engagement sur l'ensemble de ces dossiers et passe la parole à Madame Claire CARRERE-GODEBOUT.

➤ **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille :**

- Petite Enfance :

RAM (Relais Assistantes Maternelles) : en 2020, compte tenu de la situation sanitaire, les manifestations ont été annulées, mais le lien avec les Assistantes Maternelles a été maintenu et les animations « en délocalisé » ont été faites à minima.

Les crèches : la fréquentation a bien sûr souffert des 2 mois de fermeture suite au confinement, seule la crèche du Neubourg était restée ouverte pour accueillir les enfants des personnels prioritaires. A la réouverture, les parents ont réduit les contrats, le second confinement n'a fait qu'amplifier la baisse.

- Pôle Animation Jeunesse (PAJ) :

A partir des vacances de février, le PAJ sera accueilli en délocalisé sur le Bosc-du-Theil, la fréquentation est en baisse compte tenu de la période sanitaire actuelle. Le PAJ essaye de proposer des activités et de garder le lien avec les jeunes en s'adaptant au jour le jour aux nouveaux protocoles sanitaires.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Claire CARRERE-GODEBOUT et passe la parole à Monsieur Gérard PLESSIS.

➤ **Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie :**

Présente les grandes lignes des orientations budgétaires pour la Voirie.

Monsieur Gérard PLESSIS souhaitait également informer le conseil communautaire d'une demande particulière faite par la commune d'Hondouville/Noyon pour sécuriser un giratoire pour le transport scolaire suite à l'implantation d'un nouvel arrêt de bus – le devis s'élève à 5 255.40 € TTC. Ces travaux devant être faits pour la rentrée scolaire de mars, il a été convenu que la Commission Voirie soit consultée rapidement.

Monsieur Jean-Paul Legendre précise qu'il souhaitait que cette information soit portée à la connaissance du conseil en toute transparence.

Monsieur Gérard PLESSIS poursuit en précisant que la tournée des communes est en cours, il reste 15 communes à visiter et fait ensuite un point très rapide sur le Très Haut Débit (THD), il y a actuellement de nombreux problèmes, EURE NORMANDIE NUMERIQUE souhaiterait faire une intervention pour faire un point de situation lors d'une prochaine Conférence des Maires. Les principaux opérateurs sont arrivés sauf ORANGE.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Gérard PLESSIS et passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER.

➤ **Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement :**

- Assainissement non collectif :

Intervention de VEOLIA pour le contrôle de 1 000 installations, il y a du retard mais cela devrait être terminé sur 2021 en raison de la crise sanitaire, le budget sera donc impacté.

- Bassins versants :

Des études sont prévues sur le bassin versant de l'Iton et du Bec. Des travaux seront également réalisés sur la Commune de Villers sur le Neubourg.

- GEMAPI : pas de taxe GEMAPI cette année, le Budget Général prenant le relais.

- Assainissement collectif : une étude de transfert de compétence est prévue à hauteur de 50 000 € et sera subventionnée à plus de 50 %.

INTERVENTIONS :

- **Madame Laurance BUSSIERE : vous proposez une étude pour l'assainissement collectif de 50 000 €, est-ce que l'on sera sollicité en Bureau sur cette étude ?**

- **Monsieur Bertrand CARPENTIER précise que c'est une proposition qui a été présentée en Commission ainsi qu'en Bureau et qu'elle sera proposée en Conseil Communautaire.**

- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que l'on ne décide pas ce soir, il s'agit d'orientations budgétaires, on « lance » la réflexion, ce sera bien sûr présenté en conseil communautaire ultérieurement.**

- Déchets :

Année particulière compte tenu de la situation sanitaire, globalement maintien des tonnages habituels.

Déchetterie HONDOUVILLE : mise en place « d'une box réemploi » qui fonctionne bien.

Point vert de STE COLOMBE LA COMMANDERIE : 3 000 passages enregistrés (pour information sur la déchetterie de Crosville : 50 000 passages).

2021 verra le renouvellement du marché de collecte des Ordures Ménagères pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois – Coût : 870 000 € : augmentation de + 15 % par rapport à la prestation précédente.

Au 1^{er} septembre 2021 : extension des consignes de tri, le SETOM construit actuellement un centre de tri neuf, les consignes de tri changeront : tout type d'emballage pourra être recyclé, une communication sera faite à ce sujet.

Poursuite de la mise à disposition de composteurs.

Monsieur Bertrand CARPENTIER précise en conclusion que le budget reste difficile à équilibrer, puisqu'il n'est pas envisagé d'augmenter la TEOM.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Bertrand CARPENTIER et passe la parole à Monsieur Roger WALLART.

➤ **Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport :**

Tourisme : aucun événement n'est programmé cette année. Il est prévu de redéfinir la stratégie touristique de notre territoire.

Gymnase A Clousier : essentiellement des dépenses de fonctionnement courantes.

Une réunion de la Commission a eu lieu le 28/01/21 à EPEGARD avec pour ordre du jour : présentation par EURE TOURISME d'une solution pour recourir à un diagnostic de territoire, élection à la Vice-Présidence de la Commission TOURISME – SPORT : Madame Marie-Noëlle CHEVALIER – Présidence du Conseil d'exploitation de l'OT : Madame Catherine COTTIN a été reconduite dans ses fonctions, Monsieur Michel DASONVILLE, son adjoint, a également été reconduit.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Roger WALLART pour son intervention, et confirme l'engagement des nouveaux membres de la Commission TOURISME-SPORT ainsi que des membres du Conseil d'Exploitation de l'OT.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Hugues BOURGAULT.

➤ **Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire**

Monsieur BOURGAULT fait une présentation très rapide pour sa compétence.

Urbanisme opérationnel : le service instruit pour 31 communes sur les 41 communes de la Communauté de Communes – 9 communes sont en RNU et 1 commune instruit par elle-même. 613 actes ont été instruits l'an dernier,

Accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU, modification carte communale, etc...),

Poursuite du PIG (Programme d'Intérêt Général) 2019-2021 : 12 dossiers ont été subventionnés (objectif 31 dossiers par an),

Révision du SCOT pour intégrer les 5 nouvelles communes ainsi que les remarques faites par les services de l'Etat notamment sur la continuité écologique.

Dématérialisation des actes au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Hugues BOURGAULT pour sa concision et passe la parole à Madame Christine LOUIS.

➤ **Madame Christine LOUIS – Adjointe de Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités - excusée pour ce conseil.**

- Pas de cas COVID déclaré tant chez les bénéficiaires du service que pour les auxiliaires de vie,

- Le Service d'Aides à Domicile est un service qui fonctionne bien et qui arrive à répondre à toutes les demandes, malgré qu'il soit toujours en tension,

- La phase de titularisation des auxiliaires de vie a débuté.

- Un recrutement est en cours pour remplacer Céline DAOUT – Coordinatrice du service - qui quitte la collectivité fin juin.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Christine LOUIS pour son intervention rapide.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole pour expliquer que suite à ce débat, les propositions seront présentées en commissions, puis en COMITE EXECUTIF (Vice-Président(e)s), puis en BUREAU avant d'être présentées au prochain Conseil Communautaire prévu fin mars 2021.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les vice-président(e)s pour le travail fait.

INTERVENTION :

➤ **Monsieur Laurent VALLEE : concernant la révision du SCOT, si d'autres communes nous rejoignent va-t-on recommencer dans 1 an ?**

➤ **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'en tout état de cause ça ne sera pas terminé dans un an.**

➤ **Monsieur Hugues BOURGAULT précise que si elles arrivent tôt dans la procédure (au niveau du diagnostic), elles pourront être intégrées mais si elles arrivent sous 2 ou 3 ans il faudra relancer une révision.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération n°1 permettant d'acter qu'il y a bien eu un Débat d'Orientations Budgétaires 2021 suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaires 2021.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce ROB sert de base au Débat d'Orientations Budgétaires qui précède le vote du budget.

A la convocation du Conseil Communautaire du 8 février 2021, il a été joint le ROB de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de l'année 2021. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et L5211-1,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires et notamment l'article 1^{er},
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté et joint à la convocation du Conseil Communautaire du 8 février 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2 : Autorisation de recours au service civique

Madame Martine SAINT LAURENT propose de recruter un service civique afin de pouvoir engager des actions au niveau culturel, cela représente une opportunité de poursuivre le diagnostic culturel du territoire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que cette délibération est « généraliste » et permet le recours au service civique.

Pas d'intervention.

Objet : Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissements publics ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place ce dispositif à compter du 9 février 2021.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 9 février 2021,
- décide, à cet effet, de demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- décide de verser à chaque bénéficiaire d'un contrat civique signé avec la Communauté de Communes une prestation en nature ou une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- donne au Président délégation portant sur la signature des contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses seront inscrites au Budget Général 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport.

Délibération n°3 : Renouvellement de la marque Tourisme et Handicap de l'Office de Tourisme.

Pas d'intervention.

Objet : Renouvellement de la marque Tourisme et Handicap de l'Office de Tourisme

La marque « Tourisme et Handicap » est la seule marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. La marque garantit à tous le tourisme dans la plus grande autonomie possible et identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap, qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.

L'Office de Tourisme du Pays du Neubourg a obtenu la marque Tourisme et Handicap en 2011, puis son renouvellement 5 ans après en 2016. La marque devant être renouvelée tous les 5 ans, l'Office de Tourisme doit faire sa demande de renouvellement avant juin 2021.

L'Office de Tourisme a été l'un des premiers Offices de Tourisme du département à obtenir la marque Tourisme et Handicap, pour les 4 types de handicaps.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de l'Office de Tourisme à la marque Tourisme et Handicap, ce qui s'inscrit dans la continuité d'une politique volontariste d'un accueil adapté à tous les publics. L'agent d'accueil a pour cela suivi les formations « Évaluateur Tourisme et Handicap » et « Accueil des publics en situation de handicap ». Le renouvellement de l'adhésion à cette marque est gratuit.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Tourisme en date du 28 janvier 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de renouveler la marque Tourisme et Handicap pour l'Office de Tourisme du Pays du Neubourg,
- autorise le Président à signer l'acte d'engagement ci-annexé et l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 : Signature de la Convention Évaluateur

Pas d'intervention.

Objet : Signature de la Convention Évaluateur

Eure Tourisme a décidé de relancer sa politique d'accessibilité et le développement de la marque d'Etat Tourisme et Handicap par l'incitation des prestataires touristiques à la labellisation. L'objectif étant de faire du département de l'Eure une destination accueillante et adaptée à tous publics.

Cette volonté est partagée au niveau local, puisque l'Office de Tourisme du Pays du Neubourg, lui-même labellisé Tourisme et Handicap depuis 2011, porte une attention particulière à ces questions d'accessibilité et d'accueil.

Cette démarche participe à l'attractivité de notre territoire, il semble donc opportun d'inciter nos partenaires touristiques locaux à candidater pour adhérer à la marque. Pour cela, et afin d'aider au déploiement de la démarche, il est nécessaire de créer un réseau d'évaluateurs locaux, aussi il a été proposé que notre animatrice touristique devienne à son tour évaluatrice de la marque Tourisme et Handicap. Cela permettra notamment d'œuvrer à la diffusion des bonnes pratiques et de renforcer notre rôle de conseil auprès des professionnels du tourisme du Pays du Neubourg.

Cette mission d'évaluation se fera en partenariat avec Eure Tourisme : Eure Tourisme s'engageant notamment à assurer la formation de notre agent d'accueil durant trois jours et à organiser les visites d'évaluation, l'Office de Tourisme s'engageant quant à lui à permettre à son agent de participer aux visites d'évaluation et à renseigner après la visite dans un logiciel dédié les informations permettant à la commission de statuer sur l'attribution ou le renouvellement de la marque.

Le nombre de visites pour notre agent est évalué à quatre ou cinq par an, chaque visite représentant environ une demi-journée de travail, temps de route, de visite et administratif compris.

Il est proposé de signer cette convention de partenariat non financier (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Tourisme en date du 5 novembre 2020,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention de partenariat avec Eure Tourisme,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération suivante.

Délibération n°5 : Revoyure du Contrat de Territoire

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose à chaque maire concerné de faire le point sur l'état d'avancement des projets retenus.

INTERVENTIONS :

➤ **Monsieur Didier LEMOINE – Maire de Fouqueville – : le projet était prêt, les marchés ont été signés – les premiers travaux vont commencer début mars 2021.**

➤ **Monsieur Patrick LHERMEROULT – Maire de Bérengenville-la-Campagne - : recréer du lien en centre bourg – projet de halle pour accueillir ponctuellement des commerçants.**

➤ **Monsieur Jean-Christophe PISANI – Maire d'Epreville près le Neubourg : Espace de Loisirs intergénérationnel permettant aux habitants de se retrouver.**

➤ **Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg -, Le Vieux Château : travaux d'extrême urgence indispensables pour sauvegarder le château (toiture, charpente, etc...).**

Pas d'autres interventions.

Objet : Revoyure du Contrat de Territoire

Le contrat de territoire du Pays du Neubourg a été signé en 2019. Le Département de l'Eure et la région Normandie ont prévu la possibilité d'une revoyure en cours d'exécution dudit contrat de territoire, cet état des lieux devant permettre de réattribuer les crédits éventuellement libérés par l'abandon ou le report de projets. Organisée, sauf exception, à enveloppe constante et fondée sur les principes de réalité et de solidarité, la revoyure a pour objectif de maximiser les taux de réalisation des projets et de consommation des crédits alloués par les financeurs.

Comme évoqué et approuvé lors de la Conférence des Maires du 17 décembre 2020, le report de 4 projets inscrits au contrat de territoire initial permet de libérer 561 308 € de crédits régionaux et 409 960 € de crédits départementaux. Le projet de Fouqueville n'ayant pas pu être instruit dans le cadre du contrat de territoire de Roumois Seine, l'enveloppe de crédits départementaux est augmentée – sous réserve de la validation par les instances départementales - de 91 643€, soit la moitié des crédits alloués au projet dans le cadre d'une instruction dédiée. Le report du projet du parc du Vieux Château libère quant à lui 89 305 € de crédits de chacun des financeurs. Au total, sont libérés **650 613 € de crédits régionaux et 590 908 € de crédits départementaux.**

La rencontre individuelle du Président avec les 41 Maires du Pays du Neubourg a permis d'identifier quatre projets prêts à démarrer et pouvant être proposés aux financeurs à l'occasion de la revoiture : la construction de l'école de Fouqueville, la réorganisation du centre-bourg de Bérengenville-la-Campagne, l'espace de loisirs intergénérationnel d'Epreville-près-Le-Neubourg, et la restauration du Vieux Château du Neubourg (en remplacement des travaux du parc).

Il est proposé, comme convenu lors de la conférence des maires du 17 décembre, de demander aux financeurs :

- d'allouer prioritairement les fonds libérés aux projets de Bérengenville-la-Campagne, Fouqueville et Epreville-près-Le-Neubourg,
- d'attribuer l'intégralité du solde de crédits disponibles au projet de restauration du Vieux Château du Neubourg, (incluant les crédits initialement inscrits pour le parc du Vieux Château).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des crédits libérés, sous réserve des critères d'éligibilité et modalités d'intervention des financeurs et sous réserve d'une augmentation de l'enveloppe de crédits. La définition des projets s'étant poursuivie depuis la conférence des maires, les montants ont été actualisés.

REVOYURE						
Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant de dépenses * hors acquisitions foncières	Crédits région sollicités		Crédits département sollicités	
			Taux	Montant	Taux	Montant
FOUQUEVILLE	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE	469 708 €	0,00%	0 €	39,00%	183 286 €
BERENGEVILLE	MAISON RELAIS REORGANISATION CENTRE-BOURG	162 080 €	40,00%	64 832 €	40,00%	64 832 €
EPREVILLE	ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL	119 599 €	20,00%	23 920 €	30,00%	35 880 €
LE NEUBOURG	RESTAURATION DU VIEUX CHÂTEAU - TRAVAUX D'URGENCE	2 333 610 €	24,08%	561 861 €	13,15%	306 910 €
			TOTAL	650 613 €	TOTAL	590 908 €

Deux autres projets initialement inscrits au contrat de territoire ont été modifiés et vont donc être à nouveau instruits par les financeurs, sans modification des crédits initialement alloués. Il s'agit du projet partenarial de pôle médical, et du projet de couverture du vélodrome du Neubourg.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 Vu la délibération communautaire en date du 15 janvier 2019 portant sur le projet de convention et de maquette relative au contrat de territoire,
 Vu le contrat du territoire signé le 15 mars 2019,
 Vu la Conférence des Maires en date du 17 décembre 2020,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,
 Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation ci-dessus,
 - demande au Département de l'Eure et à la Région Normandie de répartir les crédits libérés tels qu'indiqués dans le tableau suivant, sous réserve de leurs critères d'éligibilité et modalités d'intervention,

REVOYURE						
Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant de dépenses * hors acquisitions foncières	Crédits région sollicités		Crédits département sollicités	
			Taux	Montant	Taux	Montant
FOUQUEVILLE	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE	469 708 €	0,00%	0 €	39,00%	183 286 €
BERENGEVILLE	MAISON RELAIS REORGANISATION CENTRE-BOURG	162 080 €	40,00%	64 832 €	40,00%	64 832 €
EPREVILLE	ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL	119 599 €	20,00%	23 920 €	30,00%	35 880 €
LE NEUBOURG	RESTAURATION DU VIEUX CHÂTEAU - TRAVAUX D'URGENCE	2 333 610 €	24,08%	561 861 €	13,15%	306 910 €
			TOTAL	650 613 €	TOTAL	590 908 €

- autorise le Président à négocier le plus haut niveau de subvention pour l'ensemble des projets proposés à la revoiture et ci-dessus décrits, y compris par une augmentation de l'enveloppe globale initialement allouée,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement qui présente les délibérations n°6-7 et 8.

Délibération n°6 : SETOM – Demande d'avis sur la modification du périmètre du Syndicat

Pas d'intervention.

Objet : SETOM – Demande d'avis sur la modification du périmètre du syndicat

La Communauté de Communes Eure Madrie-Seine était membre du Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure (SETOM), uniquement au titre de la commune de Gaillon.

Par arrêté du 14 juin 2019, le Préfet a approuvé la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie-Seine, effective à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ledit arrêté prévoit également le retrait d'office de la Communauté de Communes Eure Madrie-Seine des syndicats de traitement de déchets ménagers dont elle était membre.

De ce fait, il doit être procédé à une modification des statuts du SETOM prenant acte de la réduction de son périmètre.

Pour cela, le comité syndical du SETOM a délibéré le 27 décembre 2020 concernant la modification de ses statuts).

Pour que cette modification des statuts soit arrêtée par les services préfectoraux, les membres du SETOM doivent délibérer sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération. En l'absence de délibération dans ce délai, il sera réputé que la collectivité est favorable à cette modification.

La Communauté de Communes a accusé réception, le 07 janvier 2021, de la notification de la délibération du 27 décembre 2020 du SETOM. Ainsi, la Communauté de Communes a jusqu'au 07 avril 2021 pour se positionner sur cette modification.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la demande de modification des statuts du SETOM relatives à la réduction de son périmètre suite à la fusion de la Communauté de Communes Eure Madrie-Seine et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie-Seine,

Vu la délibération n°2020-1615 du Syndicat pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure en date du 27 décembre 2020 relative à la modification du périmètre dudit syndicat,

Vu le courrier en date du 05 janvier 2021 du SETOM relatif à la notification de la délibération n°2020-1615 du 27 décembre 2020, et reçu le 07 janvier 2021,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- émet un avis favorable au retrait de la communauté de communes Eure Madrie-Seine pour le compte de la commune de Gaillon du SETOM, et ainsi de la modification du périmètre de ce dernier,
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Signature des marchés.

Pas d'intervention.

Objet : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Signature des marchés

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. A cet effet, elle est en charge de la collecte des déchets ménagers des particuliers. Pour cela, la Communauté de Communes a externalisé le service de collecte des déchets. Actuellement, le marché de collecte de ces déchets arrive à échéance à la fin du mois de mars prochain.

Aussi, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : appel d'offres ouvert – procédure formalisée,
- Marché décomposé en deux lots : 1 – collecte du verre en apport volontaire ; 2 – collecte en porte à porte des déchets ménagers et en apport volontaire des OMR et des emballages,
- Durée : 3 ans et reconduction possible 3 fois par période d'un an,
- La collectivité se réserve la possibilité d'apporter des modifications en cours de marché, qui sont prévues précisément dans le marché.
- Variantes : le pouvoir adjudicateur n'impose pas de variantes. Cependant, les candidats peuvent proposer des variantes.
- Prix : le marché est à prix unitaire en fonction des quantités réellement collectées. Par ailleurs, le marché comprend une partie à bons de commande en fonction de besoins spécifiques.

Il a donc été lancé une consultation en application des articles L2124-2, R. 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 28 octobre 2020. Les candidats ont eu jusqu'au 7 décembre 2020 (12h00) pour déposer leurs offres. 3 candidats ont remis, dans les délais impartis, des offres pour tout ou partie des lots. Aucun candidat n'a remis d'offres variantes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 janvier 2021 et s'est positionnée sur l'attribution desdits marché. A l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution dudit marché, il a été décidé de retenir les offres suivantes :

- **Lot n°1 : collecte du verre en apport volontaire**

Titulaire : MINERIS SAS

Montant estimatif sur la durée totale du marché : 186 785.63€ HT

• **Lot n°2 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et en apport volontaire des OMR et des emballages**

Titulaire : groupement VEOLIA PROPLETE (mandataire) / FAUN ENVIRONNEMENT
Montant estimatif sur la durée totale du marché : 5 246 943.39€ HT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution dudit marché aux candidats retenus suite à la consultation effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 19 janvier 2021 relative à l'attribution desdits marchés,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve l'attribution du marché de fournitures courantes et de services portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés d'une durée maximale de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2021, et divisé en 2 lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : collecte du verre en apport volontaire

Titulaire : MINERIS SAS dont le siège social est situé 37 rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 Avignon,
et dont le numéro SIRET est : 479 523 045 00058,
Montant estimatif sur la durée totale du marché : 186 785.63€ HT

Lot n°2 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et en apport volontaire des OMR et des emballages

Titulaire : groupement VEOLIA PROPLETE (mandataire) / FAUN ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 – 76171 Rouen Cedex 1, et dont le numéro SIRET est : 351 735 485 00044,
Montant estimatif sur la durée totale du marché : 5 246 943.39€ HT

- précise que les prix seront modifiés et révisés selon les conditions contractuelles prévues au marché,
- autorise le Président à signer ledit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe OM 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8 : Tarification du service d'assainissement non collectif

INTERVENTIONS :

➤ **Madame Laurance BUSSIERE** : *La durée légale de contrôle est de 4 ans, hors dans l'annexe à cette délibération, il est précisé 10 ans, il ne me semble pas que le conseil ait délibéré sur cet allongement de durée ? De plus, vous précisez que 200 contrôles ont été faits sur 2020 - combien de communes ne paient pas de redevance ?*

➤ **Monsieur Bertrand CARPENTIER** : *pour la première partie de votre question, je me renseigne et des informations vous seront transmises rapidement. Actuellement toutes les communes payent sauf les 5 nouvelles communes – tant que le contrôle n'est pas fait, il ne peut y avoir de redevance à payer.*

➤ **Madame Laurance BUSSIERE** : *concernant IVILLE, où en est-on ?*

➤ **Monsieur Bertrand CARPENTIER** : *les contrôles sur IVILLE ont commencé fin d'année 2020 et donneront donc lieu à la perception de la redevance.*

Objet : Tarification du service d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'une habitation non raccordée à un système d'assainissement collectif (tout-à-l'égout) contribue au financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par une redevance, au titre de la compétence assainissement non collectif de la Communauté de Communes. Le montant de chaque redevance est fixé de manière à couvrir le coût d'exploitation du service.

1°) Redevance concernant les habitations neuves :

Avis de conception :

Suite à un dépôt de permis de construire de la part d'un particulier, l'avis du SPANC est requis sur la conception de l'installation d'assainissement non collectif liée à la propriété, dans le cadre de l'étude de sol. Cet avis rendu par l'agent fait l'objet d'une redevance ponctuelle liée à l'acte.

Contrôle de réalisation :

Le SPANC est ensuite à nouveau sollicité pour émettre un second avis au moment du contrôle de la bonne exécution des travaux. Cette prestation qui nécessite un déplacement de l'agent sur le terrain pour contrôler l'installation et vérifier que celle-ci respecte les préconisations définies dans le cadre de l'étude de sol ne fait pas l'objet d'une redevance à l'acte.

En revanche, cette prestation est rémunérée par l'usager à travers le paiement de la redevance annuelle qui démarre l'année de la réalisation des travaux.

2°) Redevances concernant les habitations existantes :

Contrôle périodique de bon fonctionnement :

La mission des agents du SPANC consiste notamment à effectuer des contrôles réguliers des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire communautaire. Suite à la réalisation du contrôle de son installation, l'usager du SPANC s'acquitte alors chaque année d'une redevance qui rémunère ce contrôle. Le SPANC a l'obligation de ne pas dépasser 10 ans entre 2 contrôles périodiques de bon fonctionnement.

En cas d'absence du propriétaire à la date prévue du contrôle, et si aucune réponse n'est apportée au SPANC après 2 avis de passage, la redevance annuelle est majorée de 100%. De même, le refus de visite de l'installation par son propriétaire (qui pour rappel constitue une obligation réglementaire) entraîne une majoration de 100% de la redevance.

Contrôle de vente :

Le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif est obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier et possède une validité de 3 ans. Un contrôle périodique de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans au moment de la vente peut donc être transmis directement au notaire, sans que l'utilisateur ne sollicite le SPANC pour effectuer un contrôle.

En revanche, si le contrôle date de plus de 3 ans au moment de la vente, ou si l'installation n'a jamais été contrôlée, un agent du SPANC doit obligatoirement se déplacer pour effectuer un contrôle de l'installation dans le cadre de la vente.

Depuis plusieurs années, la rémunération de ces contrôles dans le cadre de vente ne faisait pas l'objet du paiement d'une redevance à l'acte.

Il est proposé que ces contrôles de vente fassent désormais à nouveau l'objet d'une redevance à l'acte, afin de mieux refléter le service rendu à l'utilisateur dans le cadre du contrôle de vente.

3°) Redevance concernant l'entretien des installations réhabilitées :

Dans le cadre de l'entretien des installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, une redevance ponctuelle liée à l'acte est appliquée. Le montant de la redevance dépend des caractéristiques de l'installation (dimensionnement de la fosse, présence ou non d'un poste de relevage...). Ce montant est calculé en fonction des prix du marché que la Communauté de Communes passe pour assurer la prestation d'entretien, et en fonction de la nature de la prestation.

A noter : ces redevances, qu'elles soient annuelles ou ponctuelles, sont toujours établies au nom du propriétaire du bien concerné. Pour les locations, le propriétaire, s'il le souhaite, peut faire le choix de répercuter le montant de la redevance dans les charges locatives.

Type de redevance	Redevance Annuelle Contrôle de réalisation Contrôle de bon fonctionnement	Redevance Annuelle Majorée (refus de contrôle ou absence de réponse après 3 passages du SPANC)	Redevance Ponctuelle Avis de conception (habitations neuves uniquement)	Redevance Ponctuelle Cas de vente immobilière	Redevance Ponctuelle Entretien (installations réhabilitées uniquement)
Tarifs H.T.	25 €	50 €	75 €	150 €	Variable, dépend de l'installation et des prix du marché entretien en cours
Tarifs T.T.C (donnés à titre indicatif, dépendent du taux de TVA en vigueur)	27,5 €	55 €	82,5 €	165 €	

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2333-122 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 Mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Vu le Code de la santé publique - Article L1331-8,

Vu la délibération du 19 mars 2007 fixant le montant de la redevance annuelle liée à l'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 13 avril 2015 confirmant le montant de la redevance annuelle liée à l'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 01 octobre 2018 confirmant le montant de la redevance annuelle liée à l'assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 02 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de modifier les montants de la redevance liée à l'assainissement non collectif de la manière suivante :

Type de redevance	Redevance Annuelle Contrôle de réalisation Contrôle de bon fonctionnement	Redevance Annuelle Majorée (refus de contrôle ou absence de réponse après 3 passages du SPANC)	Redevance Ponctuelle Avis de conception (habitations neuves uniquement)	Redevance Ponctuelle Cas de vente immobilière	Redevance Ponctuelle Entretien (installations réhabilitées uniquement)
Tarifs H.T.	25 €	50 €	75 €	150 €	Variable, dépend de l'installation et des prix du marché entretien en cours
Tarifs T.T.C (donnés à titre indicatif, dépendent du taux de TVA en vigueur)	27,5 €	55 €	82,5 €	165 €	

- décide que ces modifications tarifaires sont applicables à compter du 15/02/2021,

- précise que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives aux montants de la redevance liée à l'assainissement non collectif,

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires liés à la présente délibération

- dit que les recettes seront inscrites au budget annexe SPANC 2021 et suivants.

Adopté par 50 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les conseillers communautaires pour leur présence, ainsi que les services pour le travail important d'organisation qui a été fait pour cette séance, et salue également les représentants de la presse présents.

Fin de séance : 22 h 45.